



**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service des
enseignements et des
formations**

**Sous-direction des
écoles, des collèges et
des lycées généraux et
technologiques**

Bureau des lycées

Note de présentation

Le projet d'arrêté ci-joint, qui fera l'objet d'un avis du conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 19 mars 2009, prévoit l'abrogation du brevet de technicien (BT) Vêtement (création et mesure). Conformément aux dispositions de l'art. L336-2¹ du Code de l'Éducation, ce BT sera remplacé par un baccalauréat professionnel, en l'occurrence par le baccalauréat professionnel Métiers de la mode - Vêtement.

La mise en œuvre de l'abrogation du BT Vêtement (création et mesure) sera progressive afin de permettre aux élèves déjà engagés dans cette formation de se présenter à l'examen. Les premières fermetures concerneront les classes de 2^{nde} spécifique BT Vêtement (création et mesure) à l'issue de l'année scolaire 2008-2009. La dernière session normale sera donc organisée en 2011 et une session de rattrapage, réservée aux seuls candidats ajournés lors d'une session antérieure, sera organisée en 2012.

La 8^{ème} CPC s'est prononcée en faveur de l'abrogation du BT Vêtement (création et mesure) et de son remplacement par le baccalauréat professionnel Métiers de la mode - Vêtement le 4 décembre 2008. Les projets d'arrêtés relatifs au baccalauréat professionnel seront soumis au CSE le 19 mars 2009, conjointement au présent projet d'arrêté.

En 2009, 250 élèves environ se présenteront à l'examen du BT Vêtement (création et mesure). 12 lycées assurent une préparation à cette formation qui impose aux élèves environ 40H de cours par semaine. Le recrutement s'effectue soit après un BEP, directement en 1^{ère}, soit dès la 2^{nde}, qui est alors une 2^{nde} spécifique et non une 2^{nde} de détermination. 4 des 12 lycées concernés dispensent une formation spécifique au niveau de la 2^{nde}.

¹ Art. L336-2 du code de l'Éducation : « Les brevets de technicien sont transformés progressivement en baccalauréats technologiques ou en baccalauréats professionnels. »

**Projet d'arrêté portant cessation de la préparation et de la délivrance du brevet de technicien
dans la spécialité Vêtement (création et mesure)**

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
NOR :

Le ministre de l'Éducation nationale,

Vu le Code de l'Éducation, notamment dans son article L336-2 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers de la mode et industries connexes du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Éducation du 2009

A r r ê t e :

ARTICLE 1^{er}.- Il est mis fin à la préparation et à la délivrance du brevet de technicien dans la spécialité Vêtement (création et mesure), conformément aux dispositions du présent arrêté. Ce brevet de technicien est remplacé par le baccalauréat professionnel Métiers de la mode - Vêtement.

ARTICLE 2.- La spécialité Vêtement (création et mesure) du brevet de technicien cesse d'être préparée :

- en classe de seconde, à l'issue de l'année scolaire 2008-2009 ;
- en classe de première, à l'issue de l'année scolaire 2009-2010 ;
- en classe de terminale, à l'issue de l'année scolaire 2010-2011.

ARTICLE 3.- La dernière session normale de l'examen en vue de la délivrance du brevet de technicien dans la spécialité Vêtement (création et mesure) se déroulera en 2011.

S'il y a lieu, des dispositions seront prises à l'intention des candidats scolaires ajournés à la dernière session normale du brevet de technicien spécialité Vêtement (création et mesure) et souhaitant se présenter à nouveau à cet examen. Une ultime préparation sera alors assurée pendant l'année scolaire 2011-2012, selon des modalités fixées par les recteurs des académies concernées. Une session de rattrapage, exclusivement ouverte

aux candidats ajournés lors d'une session antérieure de l'examen mentionné au premier alinéa, sera organisée en 2012.

Le droit de conserver le bénéfice de notes obtenues aux sessions antérieures s'éteindra à l'issue de la session de rattrapage, en 2012.

ARTICLE 4.- Sont abrogés à l'issue de la session de rattrapage, en 2012 :

- l'arrêté du 18 août 1971, définissant les programmes et horaires de la préparation au brevet de technicien Vêtement (creation et mesure) ;

- l'arrêté du 18 août 1971, définissant les modalités d'obtention du diplôme de brevet de technicien Vêtement (creation et mesure) ;

- l'arrêté du 12 juin 1979, définissant les conditions de déroulement des épreuves professionnelles du brevet de technicien Vêtement (creation et mesure).

ARTICLE 5.- Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA 8^{ème} CPC DU 04 DÉCEMBRE 2008

MÉTIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES

Participants

Collège employeurs

- M. Pierre-Jacques BRIVET, vice-président de la 8^{ème} CPC, Union française des industries de l'habillement (UFIH)
- M. Lionel GUERIN, Union française des industries de l'habillement
- M. François BROCA, Fédération française de la couture, du prêt-à-porter, des couturiers et des créateurs de mode
- Mme Delphine DE MONTBEL, Fédération française de la maroquinerie et des articles de voyage
- M. Jacques GIORGIO, Union des responsables de la blanchisserie hospitalière

Collège salariés

- M. Philippe PETITGENAY, CGT
- M. Christophe ROHART, CGT-FO

Collège pouvoirs publics

- M. Norbert PERROT, IGEN, doyen du groupe STI
- M. Christian MESSAGE, IA-IPR académie de Paris
- M. Paul RENAUD, ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi, DCASPL

Collège personnalités qualifiées

- Mme Claudie FOULQUIER, SNETAA-eil
- Mme Josée-Ariane MULLER, SNALC

Participaient également à la réunion

- Mme Valérie FORESTIE, ONISEP
- M. Jean-Claude MATHE, DGESCO A2-2
- M. Christophe ZELAWSKI , DGESCO A2-2
- Mme Maryannick MALICOT, DGESCO A2-1
- Mme Brigitte TROCME, DGESCO A2-1
- Mme Catherine NOEL, DGESCO A2-1
- Mme Francine SLOMINSKI, IEN-ET académie de Lille
- M. Denis CATROU, enseignant, académie de Versailles
- Mme Maryvonne RICHARD, enseignante, académie de Paris
- M. Lucien RANGUIS, IEN-ET académie d'Aix-Marseille
- Mme Annick SENELAS, enseignante, académie de Lille
- Mme Françoise PRADAT, enseignante, académie de Grenoble
- M. Dominique DUC, enseignant, académie de Grenoble

- M. Jean-Philippe GRIDAINE, enseignant, académie de Grenoble
- Mme Christine GENDREAU, chef de travaux, académie de Paris

Excusés

- M. Xavier ROYER, Union des industries textiles
- Mme Micheline CATOIR, CFDT
- M. Manoël DIAS, CGT
- Mme Michèle HOUBART, CGT
- Mme Françoise CORNIER, MEFE
- M. Philippe GIRARD, APCM

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 juin 2008
- Mise en œuvre de l'extension du baccalauréat professionnel en trois ans dans les secteurs de l'habillement et du cuir, certification intermédiaire
- Examen du projet de référentiel de certification et du règlement d'examen du baccalauréat professionnel « métiers de la mode, champ vêtement »
- Examen du projet de référentiel de certification et du règlement d'examen du baccalauréat professionnel « métiers du cuir, option chaussure, option maroquinerie.

M. Pierre-Jacques BRIVET ouvre la séance en excusant l'absence de M. Manoël DIAS, président de la 8^{ème} CPC, de M. Xavier Royer de l'UIT et de Mme Michèle HOUBART, de la CGT.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 24 juin 2008

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Certification intermédiaire

Pierre-Jacques BRIVET indique que rien ne sera soumis à l'approbation de la CPC aujourd'hui mais il propose de faire un point d'information sur l'avancée des travaux.

Norbert PERROT souligne l'intérêt d'une discussion sur la certification intermédiaire qui n'a pour le moment fait l'objet d'aucune discussion au sein des CPC ni avec l'Inspection générale, laquelle n'a pas été associée aux décisions de la DGESCO.

Pierre-Jacques BRIVET ajoute que ce point sera à l'ordre du jour de la réunion du mois de février ; l'exercice d'élaboration de la certification intermédiaire se révèle de plus en plus difficile et a donné lieu à plusieurs réunions de travail ainsi qu'à des échanges assez serrés entre la DGESCO et les partenaires sociaux.

Maryannick MALICOT rappelle le cadre général de la réforme : la rénovation de la voie professionnelle vise à positionner le baccalauréat professionnel comme le diplôme de référence ; néanmoins le ministre a souhaité que chaque élève se présente à un diplôme de niveau V pendant le cursus du baccalauréat professionnel. Il a été demandé à chaque CPC de se prononcer sur le choix du diplôme qui peut être soit un CAP, soit un BEP rénové, le BEP actuel délivré après deux ans de formation ne pouvant convenir en tant que diplôme intermédiaire. Comme d'autres CPC, la 8^{ème} CPC s'est interrogée sur l'utilité de ce diplôme, les professionnels s'interrogeant beaucoup sur la valeur d'un diplôme dont l'objectif principal serait de permettre de valider un premier niveau de qualification ne correspondant cependant pas à des emplois de niveau V.

Néanmoins, la commande obéit à une raison principale : pour des jeunes qui commencent un cursus en trois ans, il est imprudent de penser que tous seront à même d'atteindre directement le palier terminal ; il est nécessaire de valider une première étape pour faire le point sur les compétences acquises, sachant que jusqu'à présent la voie professionnelle a toujours été organisée par paliers. Dans l'hypothèse où l'élève quitterait le système de formation, il pourra alors faire valoir un premier niveau de compétences, même si celui-ci ne correspond pas à des emplois dans le secteur considéré. Ces compétences acquises sont les premiers signes d'employabilité dans le secteur mais le vrai niveau de qualification est constitué par le baccalauréat professionnel.

L'élaboration de ce BEP rénové revient aux groupes de travail mandatés par la CPC pour construire les baccalauréats professionnels, et non à la DGESCO. La méthode proposée consiste à repartir des référentiels d'activités professionnelles et de certification des baccalauréats professionnels, objectifs de la formation, et de dégager, s'ils sont explicitement indiqués, les éléments de niveau V qui constituent la base des compétences visées au niveau terminal. S'ils ne sont pas exprimés, il convient alors de dégager ce qui est considéré comme niveau intermédiaire indispensable pour atteindre les compétences de niveau IV. Il s'agit d'un exercice de déduction à partir de référentiels qui existent déjà, d'où le fait que ce sont les mêmes groupes de travail qui élaborent les BEP et les baccalauréats professionnels.

L'élaboration des RAP pose un certain nombre de problèmes ; néanmoins ils ne sont pas des référentiels-métiers mais des référentiels d'activités professionnelles ; certaines sont moins complexes et nécessitent moins d'autonomie que d'autres.

Le groupe de travail qui a quasiment achevé ses travaux sur les baccalauréats professionnels n'a pas encore été en mesure de produire un document finalisé sur la certification intermédiaire, d'où la proposition de reporter l'examen des RAP et des référentiels de certification des BEP au mois de février.

Pierre-Jacques BRIVET ouvre le débat en manifestant son étonnement ainsi que celui de M. DIAS, car en ce qui concerne le choix de la certification intermédiaire, BEP ou CAP, au début les choses n'avaient pas été clairement dites. Le BEP avait été retenu en considérant qu'il n'y aurait pas de corrélation entre le diplôme et l'emploi et que ce diplôme serait davantage une propédeutique dans le cours du parcours conduisant au bac pro. En aucun cas ce diplôme ne s'appellerait BEP. Si la feuille de route avait été donnée au départ en disant : « vous avez deux diplômes de niveau V, un diplôme de niveau IV, vous rénovez le diplôme de niveau IV et vous utilisez les deux diplômes de niveau V, l'un comme certification intermédiaire, l'autre comme diplôme de sortie », peut-être les décisions de la commission auraient-elles été

différentes. Mais il n'y a pas eu de commande et l'on découvre à présent une décision prise sur le BEP que l'on peut qualifier de « couleuvre ». Pour autant, les représentants professionnels ont contribué au travail de rédaction de cette certification intermédiaire avec le groupe de travail chargé de l'écriture du diplôme. Il s'agira donc d'un BEP, appelé comme tel, avec un référentiel d'activités professionnelles rattaché, même si, du côté des organisations professionnelles, il n'est pas envisagé que ce diplôme-là puisse avoir un lien direct avec l'emploi ni avec une classification. Sinon, il y a le risque de passer complètement à côté de la réforme entreprise pour rénover les baccalauréats professionnels du secteur de l'habillement.

Delphine De MONTBEL s'étonne que l'on ait pu choisir entre le CAP et le BEP comme certification intermédiaire, et indique que pour la maroquinerie, où il reste une importante activité de fabrication en France, le CAP convenait bien. Elle craint que cette certification intermédiaire n'ait pas de valeur dans l'emploi. Elle interroge sur l'articulation entre les deux diplômes de niveau V et sur le devenir des élèves qui rateraient la certification intermédiaire. Poursuivraient-ils en baccalauréat professionnel ?

Denis CATROU interroge sur la durée des stages en entreprise. De plus, comment s'organise la suite du parcours pour les élèves actuellement en BEP ?

Norbert PERROT pose une autre question : la certification intermédiaire doit-elle être incluse dans celle du baccalauréat professionnel ou bien est-elle indépendante ? On voit arriver des textes avec une épreuve d'histoire - lettres - langues. Si l'on certifie cette épreuve, peut-on ou non s'en servir pour la certification du baccalauréat professionnel ? Un autre point est à souligner : les horaires sont sortis hier et ont été présentés à la Commission spécialisée des lycées sans que l'inspection générale en ait été informée préalablement. Il faut savoir que seulement 45% de l'horaire est réservé à l'enseignement professionnel. Ces questions doivent être débattues sereinement.

Maryannick MALICOT répond sur la question de l'articulation des deux diplômes de niveau V : elle regrette une mauvaise communication sur le sujet car depuis le mois de décembre dernier il a été dit que le BEP n'était pas supprimé en tant que diplôme. Le ministre l'a dit devant l'ensemble des CPC réunies le 20/12/07. Le diplôme de BEP demeure même si la formation qui conduit au BEP, elle, disparaît. Donc les deux diplômes CAP et BEP coexistent et cette cohabitation a été affichée depuis longtemps.

Concernant le choix du diplôme comme certification intermédiaire, le débat a été mené dans chaque CPC et dans la 8^{ème} CPC il l'a été lors de la dernière réunion. Il appartient à chaque CPC de choisir le diplôme – CAP ou BEP - le plus pertinent. Le CAP demeure, lui, comme diplôme d'insertion reconnu dans les conventions collectives auquel on accède directement à l'issue de la classe de 3^{ème}. Le BEP devient exclusivement un diplôme auquel on accède dans le cadre d'un parcours de baccalauréat professionnel. Certaines branches professionnelles ont affirmé qu'un diplôme de ce type ne leur convenait pas. Elles ont de l'emploi de niveau V, une qualification de niveau V, un diplôme de niveau V qui s'appelle le CAP et c'est celui-là qu'elles choisissent comme certification intermédiaire. D'autres branches ont répondu que si ce CAP intervenait dans le parcours trois ans, cela brouillerait les pistes car il s'agit d'un diplôme qui a sa spécificité, son autonomie, et elles ne souhaitent pas que ce CAP soit un simple sous-ensemble du baccalauréat professionnel. Donc elles ont choisi le BEP qui

devient alors un signal adressé à la fois au jeune-et au milieu professionnel, disant qu'il a atteint un premier niveau de connaissances et de compétences.

Les travaux sont en cours dans la plupart des CPC pour fabriquer ce BEP aménagé.

Est-il ou non inclus dans le bac pro ? Là aussi on a dû mal communiquer car il a été dit que ce BEP était un diplôme à part entière avec son autonomie. Ce n'est pas un sous-ensemble du bac pro mais un diplôme professionnel de niveau V inscrit au RNCP, avec un référentiel d'activités professionnelles et un référentiel de certification. Il y a donc deux objets différents, le BEP au niveau V et le baccalauréat professionnel au niveau IV. En revanche la formation conduisant au BEP est incluse dans celle du baccalauréat professionnel. Il faut bien distinguer la formation de la certification.

Norbert PERROT interroge pour savoir qui a pris une telle décision, s'il s'agit d'une décision de la DGESCO.

Maryannick MALICOT répond que sur un sujet aussi important ce n'est pas à la DGESCO de décider mais à la CPC à laquelle il appartient de fabriquer les diplômes ; elle mandate pour cela des groupes de travail constitués de professionnels et de représentants de l'Education nationale issus des corps d'inspection.

Norbert PERROT s'étonne d'avoir reçu le document sur les grilles horaires la veille de la CPC. Ce document fixe un cadre contraint qui s'impose.

Maryannick MALICOT répond que la CPC a à se prononcer sur les diplômes, c'est son champ de compétences. Mais ce qui relève de l'organisation des formations dépend des décisions ministérielles qui fixent le cadre général de travail. À l'intérieur de ce cadre, il est possible de prévoir des aménagements en fonction des caractéristiques du secteur professionnel. Mais il n'y a pas totale liberté pour organiser les certifications ; il y a toujours eu des textes de cadrage, que ce soit pour les BEP, les CAP ou les baccalauréats professionnels. L'organisation des formations relève du ressort conjoint de la DGESCO et de l'Inspection générale sous l'autorité du ministre et sous le contrôle du législateur. Enfin, il appartient au cabinet du ministre de savoir quand et comment il communique ses décisions.

Christian MESSAGE évoque le travail du groupe chargé d'élaborer la certification intermédiaire. On sait aujourd'hui qu'il faut conduire, dans le même temps de formation, les élèves à deux diplômes différents. Mais il n'y a qu'un seul temps de formation, relativement court. Aussi, - et on voit que ces deux diplômes sont très dépendants l'un de l'autre - il a été fait en sorte que l'élève puisse être préparé dans une seule formation à une certification intermédiaire tout en conduisant une formation terminale de baccalauréat professionnel. Donc, le RAP et le référentiel de certification de la certification intermédiaire sont une émanation des compétences à développer en baccalauréat professionnel. Sinon, l'on ne sait pas faire. En ce sens, il y a une superposition de formations et on ne peut pas dire que ces deux diplômes sont complètement indépendants l'un de l'autre. Il n'y a qu'un objectif : faire réussir les élèves dans un champ de compétences dédié à un niveau IV de formation, le baccalauréat professionnel.

Maryannick MALICOT souligne que les deux diplômes ont une autonomie juridique même s'il y a interpénétration des formations. Dans leur fabrication, on part des référentiels de baccalauréat professionnel pour construire les BEP en dégageant ce qui est de niveau V. La

distinction formation/certification a toujours existé et est de plus en plus nécessaire si l'on veut comprendre le sens de ce qu'est un diplôme intermédiaire voulu par le ministre.

De surcroît, il n'est pas obligatoire de le réussir pour poursuivre sa formation. L'élève passe le diplôme pendant son cursus, s'il l'obtient, tant mieux, c'est un premier signal, sinon, il continue son parcours jusqu'au baccalauréat professionnel.

Lionel GUERIN relève que l'élève n'aurait pas atteint les compétences nécessaires alors qu'elles sont présentées comme des pré-requis.

Maryannick MALICOT répond que par exemple, si l'élève se présente au diplôme au bout de 18 mois, rien n'interdit de penser qu'il puisse acquérir ces compétences vers la fin du parcours car les rythmes d'apprentissage ne sont pas identiques selon les élèves. Elle rappelle aussi que des passerelles sont prévues. Si un élève se trouve en difficulté en fin de 1^{ère} année, il peut rejoindre un cursus de CAP. Des modules de remédiation et d'aide personnalisée sont également prévus. Dans les grilles horaires sera intégré un volume horaire consacré à des adaptations liées aux besoins des élèves.

Lionel GUERIN rappelle la position de la profession pour le secteur de l'habillement. Dans l'esprit des professionnels, la réforme était conçue en plusieurs étapes en commençant par le baccalauréat professionnel. Puis est arrivée la certification intermédiaire qui s'appelle à présent BEP. On dit aussi qu'il est possible de réorienter vers un CAP quelqu'un qui n'a pas le niveau. Il se trouve que le choix de départ, la réforme initiée devait concerner le CAP après le baccalauréat professionnel, le CAP devant remonter en gamme. On ne peut pas continuer une réforme des diplômes de l'habillement si c'est pour considérer que ce BEP, qui professionnellement ne veut rien dire, va nous amener à réorienter quelqu'un qui n'a pas le niveau vers un CAP. Aujourd'hui, nous avons quelques CAP qui sont des vrais « dépotoirs ». Le CAP doit être quasiment au même niveau que le bac pro sauf qu'il ne forme pas aux mêmes métiers. Un CAP va être positionné dans un atelier de production comme ouvrier. Le baccalauréat professionnel ne correspond pas à des fonctions de niveau technicien-agent de maîtrise, il se situe sur des activités périphériques à la production avec une capacité d'évolution. Le schéma souhaité n'est pas un CAP en bas et un bac pro plus haut. En entreprise, la distinction niveau V niveau IV est assez artificielle. Elle renvoie davantage à un schéma de l'Éducation nationale.

Ce qui est proposé à présent déstabilise complètement le raisonnement des branches. À cela s'ajoute le volume horaire de 45% d'enseignement professionnel sur 3 ans. Cela remet beaucoup de choses en cause. Va-t-on faire croire à quelqu'un qu'il est capable de faire un prototype tout seul ? Si oui, en combien de temps va-t-on lui apprendre ? Il ne suffit pas de savoir mettre une poche sur une chemisette ou faire un tee-shirt, cela n'est pas intéressant. Les professionnels ne s'y retrouvent pas alors que c'était l'occasion souhaitée de mettre de la lisibilité dans le paysage en reconstruisant une filière de formation répondant à des besoins de différents niveaux. Le BEP a déjà été testé, on ne voit pas à quoi il va servir car il n'a aucune vocation professionnelle ; c'est une sorte de BEPC.

Maryannick MALICOT réagit à ces propos en rappelant que le niveau V et le niveau IV ne sont pas équivalents en termes de classement dans les classifications collectives. Le CAP et le baccalauréat professionnel ne sont pas de même niveau. Elle rappelle que les niveaux de diplômes ne sont pas spécifiques à l'Éducation nationale ; on les retrouve d'abord dans les conventions collectives mises en relation avec des niveaux de qualification, on les trouve

aussi dans le Répertoire national des certifications professionnelles ; ils résultent d'une démarche collective mettant en relation les formations, les certifications et les qualifications professionnelles.

S'agissant du BEP, il ne correspond pas à un BEPC parce que le BEP se passe pendant une formation professionnelle conduisant à un diplôme professionnel. Parmi ces épreuves d'examen figure nécessairement une épreuve professionnelle basée notamment sur la période de formation en entreprise. On est bien sûr un cursus de formation professionnelle avec des activités professionnelles et des compétences qui seront évaluées. Que ces activités à elles seules soient capables de constituer un emploi, est une vraie question. Néanmoins, ce n'est pas parce que ces activités ne constituent pas un emploi bien déterminé et classé dans une convention collective que ce ne sont pas des activités professionnelles.

Sur la durée des PFMP, il faut prendre en compte dans les horaires la totalité de la formation en incluant la PFMP. Il y a 22 semaines de formation en milieu professionnel réparties sur les 3 années dont 6 vont servir de support à l'évaluation du BEP.

Dominique DUC s'inquiète de la réduction de la durée de formation de 4 ans à 3 ans avec des objectifs assez élevés en termes de prototypage pour le nouveau baccalauréat professionnel. On a besoin de temps pour former les jeunes car on recrute des jeunes qui ne sont pas capables de suivre une seconde générale.

Christian MESSAGE constate qu'avec 22 semaines de PFMP, l'on est sur une sorte d'alternance École-entreprise et que nécessairement, il faudra bien assurer cette formation. Cela veut dire qu'il doit y avoir un tutorat, des contrats d'objectifs passés entre les établissements d'enseignement et les entreprises sur les compétences à acquérir.

Pierre-Jacques BRIVET reprend la discussion en ajoutant que sans doute n'avait – il pas été pleinement acté que cette certification intermédiaire serait dans la forme un diplôme professionnel à part entière avec un examen, un RAP et un RC. C'est certainement ce qui a bouleversé complètement le raisonnement et la contribution des branches. Au bout de deux ans de travail on se retrouve avec, à la sortie de la classe de 3^{ème}, une orientation vers un niveau V constitué d'un CAP en deux ans et une orientation vers un baccalauréat professionnel en 3 ans intervenant après un BEP qui est un pré-requis du bac pro et qui est un diplôme sanctionnant le cas échéant une sortie de formation. Ce schéma là n'avait pas été suffisamment et collectivement partagé au départ. S'il l'avait été l'ordre de travail aurait sans doute été différent, l'on n'aurait pas commencé par le niveau baccalauréat professionnel. Il ajoute qu'il y a à présent le risque d'un blocage sur le BEP qui stoppe la dynamique de rénovation engagée avec le baccalauréat professionnel sur lequel on a pris le temps d'effectuer un diagnostic partagé.

Maryannick MALICOT répond qu'il n'est pas question de bloquer les travaux engagés et que la priorité est de sortir les référentiels du baccalauréat professionnel. qui sont quasiment prêts. Il reste à régler le problème de la certification intermédiaire qui sera vue lors de la prochaine réunion plénière fixée le 11/02 après-midi.

3. Référentiel de certification du baccalauréat professionnel métiers de la mode – champ vêtement

Christian Message présente les travaux réalisés à l'aide d'un diaporama (ci-joint en annexe). Il rappelle le schéma d'organisation de la filière (cf 8^{ème} diapositive) avec une orientation en fin de classe de troisième, soit vers une première année de CAP du secteur habillement-cuir, (il existe actuellement une dizaine de CAP qui doit faire l'objet d'une rénovation), soit vers une seconde professionnelle du champ « métiers de la mode et du cuir » qui comporte une option vêtement et une option chaussure-maroquinerie. La poursuite se fait ensuite dans une première professionnelle du bac pro métiers de la mode, champ vêtement ou dans une première du bac pro métiers du cuir qui comprend deux champs d'application, chaussure et maroquinerie en fonction des plateaux techniques des établissements.

L'objectif est d'amener de 20 à 50% de jeunes au niveau bac +2, dans différents BTS qui feront aussi l'objet d'une rénovation. Ils seront revus en fonction des besoins. Il existe aussi quelques licences professionnelles.

Des passerelles sont prévues pour faciliter le passage des CAP vers les baccalauréats professionnels et réciproquement. Il existe aussi des passerelles entre les bacs pros et les BTS d'un autre champ.

L'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat est prévue pour 2009 ; elle s'accompagne de l'abrogation des deux baccalauréats professionnels AMA-VAM et métiers de la mode et industries connexes - productique ainsi que de celle du brevet de technicien « vêtement-crédation et mesure ». Le principe a déjà été acté par la CPC ; à présent il convient de décider de la date de dernière session de ces diplômes.

Pierre Jacques BRIVET interroge sur la nécessité d'abroger aussi le BEP.

Maryannick MALICOT répond qu'il devra l'être lorsque le nouveau BEP rénové sera créé. Les nouveaux textes réglementaires qui s'appliquent à la rentrée 2009 prévoient que seules 4 spécialités de BEP pourront continuer à être préparées en formation dans les établissements à la rentrée 2009. Pour tous les autres, il n'y a plus d'entrée en formation spécifique à la rentrée 2009. Ces textes sont en voie d'adoption ; ils seront soumis au CIC le 8 décembre.

Christian MESSAGE rappelle la cible professionnelle du bac pro : « technicien d'études et des méthodes en charge de la réalisation des prototypes » dont le RAP comporte trois domaines d'intervention : la conception, l'industrialisation et la production. Le cœur de métier concerne l'industrialisation, le prototypage. Le titulaire du bac pro intervient en tant que patronnier prototypiste, gradeur préparateur de la coupe, opérateur de fabrication et contrôleur/visiteur.

Le référentiel de certification, annexe 2 du diplôme, comprend 5 grandes compétences terminales : une compétence transversale C1 « se documenter pour cibler et extraire des informations », C2 « exploiter les données de la conception et de la réalisation, C3 « préparer et industrialiser le produit », C4 « réaliser tout ou partie du processus de fabrication » et C 5 « communiquer pour saisir et restituer l'information ». Elles sont déclinées en compétences détaillées (cf pages 18 à 21 du powerpoint) avec pour chacune la description des ressources données au jeune et les critères d'évaluation.

Les savoirs technologiques sont constitués des éléments de connaissances à acquérir pour rendre possible l'exercice de chaque compétence. Ils sont présentés en dix domaines :

- S1 : les entreprises de la filière mode ;
- S2 : définition technique du produit ;
- S3 : matières et matériaux ;
- S4 : Industrialisation des produits ;
- S5 : qualité et contrôle ;
- S6 : système de production et maintenance ;
- S7 : représentations techniques du produit ;
- S8 : sécurité, ergonomie ;
- S9 : arts appliqués ;
- S10 : démarche de projet.

Ils sont déclinés en trois niveaux d'acquisition (pas de niveau 4 maîtrise méthodologique). À noter aussi la nécessité de pratiquer l'anglais technique.

Les unités constitutives constituent l'annexe 3 :

Elles permettent d'établir une relation avec les activités professionnelles afin de :

- faciliter la tâche des personnes impliquées dans la VAE, qu'il s'agisse des candidats, des personnes qui les assistent ou des jurys ;
- préciser le cadre des situations d'évaluation, qu'il s'agisse d'épreuves ponctuelles ou de CCF.

Le référentiel comprend 7 unités, comme l'existant :

- U1 : U11 « développement de produit, esthétique, fonctionnel et technique », U12 « conception, construction d'un modèle en CAO » ;
- U2 : U21 « mathématiques et sciences physiques », U31 « travaux pratiques de sciences physiques » ;
- U3 : U31 « industrialisation du produit », U32 « évaluation de la formation en milieu professionnel », U33 « projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité » ;
- U4 : langue vivante étrangère ;
- U5 : français, histoire-géographie ;
- U6 : culture artistique, arts appliqués ;
- U7 : EPS.

N.B : les unités d'enseignement général sont indiquées de façon provisoire en attente des textes sur les nouveaux programmes d'enseignements généraux en cours de publication.

Il existe 5 sous-unités pour le domaine professionnel, regroupées en U1 et U3.

Toutes les compétences du référentiel ont été réparties dans les différentes unités, de manière à ce qu'une compétence ne soit validée qu'une seule fois.

Pour l'unité U11 on a rattaché trois activités A1, A2, A3 : décoder un cahier des charges esthétique et fonctionnel, interpréter et exploiter les résultats des essais, évaluer le degré de complexité des solutions technologiques et apporter les modifications au modèle.

Pour l'unité U12 on a dégagé deux activités : préconcevoir les patrons et industrialiser le patronage d'un modèle en CAO. Elle s'appuie sur des travaux pratiques de CAO donc avec l'obligation pour les centres de formation d'acquérir des moyens de CFAO professionnels.

Norbert PERROT fait remarquer que cette utilisation nouvelle de l'outil informatique va obliger les enseignants à modifier leurs pratiques pédagogiques. Il y a un gros travail à faire en direction des enseignants pour les aider à s'approprier ces nouvelles démarches.

L'unité U 31 reprend 5 compétences autour de 4 activités.

L'unité U32 doit répondre à 4 compétences qui seront validées dans le cadre des 22 semaines de période de formation en milieu professionnel : établir et mettre en oeuvre le processus de matelassage et de découpage ; exécuter les opérations de montage et de finition dans l'exécution d'une pré série ; suivre l'exécution d'une pré série et enfin identifier et choisir les moyens de communication adaptés.

L'unité U33 valide un projet de réalisation d'un prototype de 120H (soit 4 semaines) réalisé en centre de formation et en entreprise. Le projet s'appuie sur un projet industriel et l'élève dispose de ce temps et des moyens disponibles en entreprise et dans l'établissement pour le réaliser. En pratique, les 4 semaines seront prises sur les 22 semaines de PMFP.

Les épreuves d'examen, au nombre provisoire de sept, peuvent encore évoluer car nous ne connaissons pas à l'heure actuelle le cahier des charges des enseignements généraux.

Pour l'enseignement professionnel, les épreuves sont les suivantes :

- une épreuve technique de conception avec 2 sous-épreuves E11 développement de produit (intégrant l'évaluation des arts appliqués dans leur dimension technique) et E12 construction d'un modèle en CAO
- une épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit comportant 3 sous-épreuves E31 industrialisation du produit, E32 pratique professionnelle en entreprise et E33 projet de réalisation d'un prototype.

Ces 2 épreuves sont organisées en CCF.

Globalement, les horaires de formation s'organisent en 2 blocs de 192H annuelles chacun (soit 6H élèves/semaine) : étude de conception – construction ; étude d'industrialisation et de réalisation. L'année de terminale comporte en outre le projet de prototypage de 120H. Une division doit comporter de 24 à 30 élèves. Les enseignements de travaux pratiques en atelier s'effectuent par groupe d'élèves (moitié de l'effectif). Cela concerne tout l'enseignement professionnel.

Il est souhaitable que pour le 1^{er} bloc soit organisée une co-formation par un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'arts appliqués, pour 1H/ semaine.

Maryannick MALICOT intervient pour préciser que ces horaires sont des propositions ne faisant pas partie du référentiel. Il n'est pas prévu de répartition nationale, la répartition des horaires relevant de l'autonomie des établissements. Il s'agit de recommandations. La

dotation globale s'appuie sur une grille commune à toutes les spécialités qui ont des sciences physiques (cf annexe).

Christian MESSAGE donne la répartition possible des PFMP : 4 semaines en seconde, 10 semaines en classe de 1^{ère} et 8 semaines en terminale.

Maryannick MALICOT précise que les 22 semaines de PFMP vont apparaître dans les grilles horaires pour les cursus scolaires mais pas dans les arrêtés de spécialités des diplômes. En fait, il pourrait y avoir 16 semaines supports de l'évaluation pour le baccalauréat professionnel.

Pierre – Jacques BRIVET indique que la durée de 22 semaines pose un problème de capacités d'accueil pour les entreprises ; elles correspondent à un volant d'environ 6000 emplois ETP sur les 3 années. Il souhaiterait que la durée soit ramenée à ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation du diplôme.

Maryannick MALICOT répond, d'une part, que le principe des 22 semaines est une décision du ministre et qu'elles correspondent aux périodes actuelles additionnées du BEP et du bac pro sur 4 ans (en moyenne). D'autre part, le diplôme intermédiaire va évaluer une partie de la PFMP du bac pro (environ 6 semaines pour un BEP). Les 22 semaines recouvrent la totalité ; il reste donc 16 semaines pour l'évaluation des compétences de niveau IV, parmi lesquelles on trouve les 4 semaines nécessaires à la réalisation du projet.

Pierre-Jacques BRIVET interroge sur les marges de manœuvre qui existent. Maryannick MALICOT répond que sur la partie formation, la durée de 22 semaines ne peut être remise en cause mais pour la certification, il peut exister une certaine marge de manœuvre à voir avec la réglementation. En fait, cela dépend des spécificités des secteurs professionnels ; pour certains la durée de 22 semaines est considérée comme un minimum. Pour d'autres, la durée servant de support à l'évaluation de l'unité U32 pourrait être raccourcie. Ce point reste à étudier.

Denis Catrou suggère de fixer un seuil minimal de 16 semaines, avec la possibilité d'aller au-delà sur le terrain suivant les bassins d'emplois. Maryannick MALICOT répond par la négative, compte tenu du risque de rupture d'égalité entre les candidats. Néanmoins, la répartition des 22 semaines de PFMP entre les années relèvera de l'autonomie des établissements. Le projet d'arrêté précise toutefois que les séquences de PFMP ne peuvent être inférieures à 3 semaines.

Lucien RANGUIS intervient pour proposer un schéma de 2 x 2 semaines en 1^{ère} année, suivies de 2 + 2x 4 semaines pour arriver aux 10 semaines de la classe de 1^{ère} puis 2x 4 semaines en classe de terminale, dont 4 pour le projet. Le découpage peut être intéressant sur le plan pédagogique.

Pierre-Jacques BRIVET complète les propos en chiffrant à environ 700 le nombre d'unités de production en capacité d'accueil pour un flux entrant de 6000 jeunes dans les diplômes de l'habillement. La branche est aujourd'hui dans l'incapacité d'accueillir ce flux dans des conditions satisfaisantes. Le constat est sûrement le même pour les industries du cuir.

Christian MESSAGE intervient pour indiquer qu'un mot d'ordre régional a été donné sur l'Ile de France pour réduire les effectifs de la filière. Même tendance sur Bordeaux et dans d'autres régions.

Delphine de MONTBEL signale également des problèmes d'accueil en entreprise pour la maroquinerie avec seulement 110 entreprises de plus de 10 salariés. Il y a beaucoup de petits ateliers en campagne.

Pierre-Jacques BRIVET propose d'approuver le référentiel et invite les participants à faire part d'autres remarques.

Lionel GUERIN revient sur la question de l'équilibre entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel ; en comptabilisant les coefficients on arrive à un pourcentage de 55% pour l'enseignement professionnel et non 45%.

Christian MESSAGE répond qu'il y a un poids de 45% d'enseignement professionnel en centre de formation, si l'on y inclut les PFMP le poids est effectivement de 55%. Les 120H du projet sont à inclure dans la partie professionnelle.

Jacqueline GUEHENNEUX propose d'amender le référentiel en modifiant le vocable « figurine » et propose une autre expression « présentation graphique du modèle », ou « maquette graphique » ou « croquis de mode ». Lionel GUERIN et François BROCA précisent que le terme « figurine » est encore utilisé en entreprise.

Christian MESSAGE est favorable à l'expression d'un terme plus généraliste car « figurine » a une connotation particulière en arts appliqués.

Pierre-Jacques BRIVET propose d'accoler les deux expressions « figurine » et « présentation graphique du modèle », proposition acceptée par les participants .

Brigitte TROCME demande à ce que la CPC se prononce sur la date de 1^{ère} session et propose 2011. Les élèves sortant de BEP en juin 2009 entreront en 1^{ère} professionnelle du nouveau bac en septembre 2009 et passeront le bac pro MMV en juin 2011. Pour les entrées dans le nouveau bac pro 3 ans à la rentrée 2009, l'examen interviendra en 2012. Pour les élèves entrés en seconde professionnelle à la rentrée 2008, ils pourront passer leur BEP à la session 2010 mais pourront aussi, selon le choix de l'établissement, poursuivre dans le nouveau bac pro en 1^{ère} professionnelle à la rentrée 2009.

L'alternative serait, d'après la proposition de Christine GENDREAU, de décaler la 1^{ère} session du nouveau bac pro sur 2012 pour laisser les élèves qui ont commencé un BEP finir leur parcours en 4 ans dans les bacs pro actuels. La montée en charge serait plus progressive.

Dominique DUC demande ce qu'il advient des élèves qui sont entrés dans le bac pro expérimental 3 ans à la rentrée 2008. Maryannick MALICOT précise que ces élèves poursuivent leur cursus dans le bac pro qu'ils ont commencé et qu'ils passeront l'examen en juin 2011. Donc la date de dernière session des bacs pros actuels AMA-VAM et MMIC – productique peut être fixée à 2011.

Pierre-Jacques BRIVET résume la proposition : en juin 2011 il y aura 3 sessions d'examens : la dernière session des bacs pros AMA-VAM et MMIC productique qui sont abrogés et la 1^{ère} session du nouveau bac pro MM-V. En septembre 2009 sont ouvertes des classes de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle du nouveau bac pro MM-V.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Référentiel de certification du baccalauréat professionnel métiers du cuir, option chaussure, option maroquinerie

Christian MESSAGE effectue la présentation du référentiel à partir d'un diaporama (cf annexe p 35 à 48).

Il s'agit d'un seul référentiel mais on trouve néanmoins des petites différences entre les options chaussure et maroquinerie. La seconde professionnelle comporte une option métiers du cuir qui ouvre sur les spécialités chaussure et maroquinerie en classes de première et de terminale. Les établissements offriront l'une ou l'autre des spécialités, parfois les deux.

Le RAP comporte deux cœurs de métier : l'un concerne la fonction de prototypiste, l'autre de monteur - metteur au point.

Le référentiel de certification comporte deux domaines de compétences qui se déclinent en compétences terminales.

Le premier domaine est celui de prototypiste avec 6 compétences dont 1 transversale :

- rechercher, s'informer ;
- exploiter les données de la conception et de la réalisation des modèles ;
- réaliser et/ou exploiter les gabarits ;
- réaliser le prototype d'un modèle ;
- évaluer la conformité esthétique, fonctionnelle et technique du prototype ;
- valider le choix d'un procédé de réalisation.

Parfois les compétences sont spécifiées pour une seule spécialité (chaussure ou maroquinerie), le référentiel comporte alors cette indication dans une colonne supplémentaire. Pour chaque compétence sont exprimées les sous-compétences qui s'y rapportent, les ressources disponibles et les critères d'évaluation.

Le deuxième domaine est celui de prototypiste-coupeur ; il recouvre 5 compétences terminales :

- s'assurer de la qualité des matériaux ;
- participer à la gradation d'un modèle en CAO (pour la chaussure) ;
- définir le processus de coupe et de préparation ;
- concevoir et valider le placement optimal en CAO ;
- participer à l'élaboration du dossier d'industrialisation du produit.

Pour le champ de compétences metteur au point, on identifie 4 compétences terminales :

- préparer et suivre l'exécution d'une petite série ;
- contrôler l'application des paramètres et des critères de qualité au poste de travail ;
- contrôler la qualité des produits finis ;
- maintenir son niveau de compétence.

Pour toutes les fonctions, on trouve une compétence transversale : communiquer pour saisir et restituer l'information.

Les savoirs associés sont regroupés en 7 domaines (cf référentiel du bac pro métiers de la mode-vêtement). Si leur présentation est la même que pour le référentiel du bac pro vêtement, ils ne sont pas déclinés de la même manière.

Jacqueline GUEHENNEUX soulève une question : à la page 21, le tableau de mise en relation des compétences et des savoirs technologiques associés est incomplet, il manque les savoirs

liés au projet qui n'apparaissent qu'en C1.1 et C4.1. Ils devraient apparaître en face de la majorité des compétences à l'exception de C3.1, C3.2, C3.4, C2.2 et C2.3.

De même les savoirs liés aux arts appliqués interviennent aussi pour les compétences C1.5. (évaluer la conformité esthétique, fonctionnelle et technique du prototype en collaboration avec le modéliste) et C3.3 (contrôler la qualité des produits finis au regard du cahier des charges).

Le tableau de la page 21 sera complété sur ces deux points.

Jean-Philippe GRIDAINE propose de modifier l'orthographe du terme « gradation » en « graduation » qui est le terme usité. Cette proposition est acceptée.

Le référentiel comporte 5 sous-unités pour le domaine professionnel :

- U11 développement de produit, esthétique, fonctionnel et technique ;
- U12 construction, conception d'un modèle en CAO ;
- U31 industrialisation du produit ;
- U32 évaluation de la formation en milieu professionnel ;
- U33 projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité (projet de 120H).

Delphine DE MONTBEL soulève une question sur l'évaluation des compétences abordées en entreprise pour l'unité U32. Brigitte TROCME répond qu'il ne s'agit pas d'une évaluation au poste de travail mais d'une évaluation en CCF en centre de formation sur la base de la soutenance par l'élève d'un rapport d'activité.

Christian MESSAGE complète en évoquant le jury qui est tripartite avec un professeur de la spécialité, un professeur d'arts appliqués et un professionnel.

Les épreuves sont au nombre de sept (provisoirement). Les épreuves professionnelles sont organisées en CCF avec une situation d'évaluation.

Denis CATROU propose un aménagement page 59 sur le point de départ du projet ; la rédaction de l'unité U33 est modifiée ainsi :

1. SUPPORT DE L'ÉPREUVE

a. le projet

« À partir de l'analyse de tout ou partie d'un cahier des charges esthétique et fonctionnel optimisé, validé en cours d'étude par l'équipe pédagogique.... »

Il s'agit de partir d'un besoin exprimé et pas systématiquement de partir d'un produit existant, afin d'éviter les débordements infaisables et les problèmes de confidentialité (risques de contrefaçons).

Moyennant cet aménagement, le référentiel du bac pro « métiers du cuir, option chaussure, option maroquinerie » est adopté à l'unanimité.

Jacqueline GUEHENNEUX propose de reprendre cette rédaction pour le référentiel du bac pro métiers de la mode, vêtement, proposition adoptée. Le référentiel sera modifié sur ce point.

Brigitte TROCME propose de fixer la date de 1^{ère} session de ce nouveau bac à 2011. Cela permet aux sortants de BEP ou de CAP maroquinerie ou CAP chaussure de postuler pour entrer en 1^{ère} professionnelle à la rentrée 2009. La proposition est adoptée.

Les dates de dernière session des bacs pros AMA-VAM et MMIC productique sont fixées en 2011, ce qui permet aux élèves entrés en bac pro expérimental 3 ans de finir leur cursus et de passer les épreuves des anciens bacs pros. Brigitte TROCME propose de faire l'inventaire des flux dans un an et d'anticiper éventuellement la date de dernière session à 2010.

Pierre-Jacques BRIVET fait adopter la date de dernière session à 2011. Il y aura un arrêté d'abrogation des deux bacs pros et une note d'information sera adressée aux recteurs d'académie.

Martine LARDIER interroge sur le vivier de la mention complémentaire essayage, retouche, vente, s'il n'y a plus d'entrée en BEP. Pierre-Jacques BRIVET répond que cela renvoie à une discussion sur les CAP et sur le programme de travail de la CPC qui sera adopté à la prochaine réunion du 11 février. C'est l'ensemble de la filière de formation qui est impactée par la réforme, du niveau V au niveau III.

Brigitte TROCME ajoute qu'il convient de décider l'abrogation du BT vêtement (création et mesure). Celui-ci étant préparé en 3 ans après la 3^{ème}, la dernière session peut être fixée à 2011.

Il ne doit pas y avoir de recrutement en 2^{nde} à la rentrée 2009. Une note sera adressée aux recteurs en ce sens.

La proposition de dernière session en 2011 est adoptée.

Christine GENDREAU interroge sur le dispositif de formation des enseignants.

Norbert PERROT répond sur l'existence de formations nationales par le biais des réseaux et sur l'organisation de séminaires de formation académiques. Christian MESSAGE juge souhaitable de faire des sujets « zéro » et de voir les situations d'évaluation en CCF.

5. L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel

Pierre-Jacques BRIVET rappelle les réserves émises par les professionnels quant à la durée des PFMP compte tenu des capacités d'accueil.

Brigitte TROCME répond qu'il y aura une rédaction transversale aux différents bacs pros en lien avec le bureau de la réglementation. Des pistes d'adaptation existent liées à la distinction durée des périodes en formation/durée support d'évaluation ainsi qu'à la prise en compte des 4 semaines du projet.

La 5^{ème} partie des référentiels de certification des deux bacs pros sera écrite d'ici le 11/02, date de la prochaine réunion de la 8^{ème} CPC.

Pierre-Jacques BRIVET évoque l'ordre du jour de cette réunion :

- adoption des référentiels de la certification intermédiaire ;
- suites du programme de travail de la 8^{ème} CPC.

Enfin, une question diverse est évoquée sur l'organisation du baccalauréat professionnel en trois ans par apprentissage.